

Projet à l'attention de l'Assemblée constitutive du 24 nov. 2016

Association de promotion de la Stratégie qualité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire suisses dont le siège social se trouve à Berne

Statuts Date: 3 novembre 2016

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination «Association de promotion de la Stratégie qualité des secteurs agricole et agroalimentaire suisses» est fondée une association régie par les l'art. 66 ss. CC dont le siège se trouve à Berne.

2. But

L'association vise la coordination, la promotion et la mise en œuvre des objectifs de la charte «Stratégie Qualité de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses».

3. Fonds

Pour poursuivre ses objectifs, l'association dispose des cotisations des membres et d'autres dotations qui sont fixées chaque année par l'Assemblée des membres.

4. Qualité de membre

Toute personne morale qui a signé la charte de la Stratégie qualité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire suisses peut devenir un membre actif.

Les demandes d'admission doivent être adressées au Président / à la Présidente; le comité directeur décide de l'admission.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou la dissolution.

6. Démission et exclusion

La démission de l'association est possible en tout temps. Le courrier annonçant la démissiont doit être adressé au Président par lettre recommandée au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale ordinaire.

Un membre peut être exclu en tout temps de l'association sans indication de motifs. Le comité directeur prend la décision d'exclusion; le membre peut porter cette dernière devant l'Assemblée générale.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le comité directeur
- c) les réviseurs aux comptes

8. L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'association et l'Assemblée générale. Une Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.

Les membres sont invités par écrit à l'Assemblée générale quatre semaines à l'avance, l'ordre du jour accompagnant la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes:

- a) élection du comité directeur, de la/du Présidente/Président ainsi que des réviseurs aux comptes pour un mandat de trois ans
- b) destitution du comité directeur ainsi que des réviseurs aux comptes dans les limites de la période de législature
- c) fixation et modification des statuts
- d) approbation des comptes annuels et du rapport des réviseurs
- e) décision du budget annuel
- f) détermination de la cotisation des membres
- g) traitement des recours contre exclusion

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la majorité simple.

9. Le comité directeur

Le comité directeur est composé, dans la mesure du possible, de représentants de tous les groupes d'intérêts de la charte et comprend un minimum de 5 et un maximum de 9 personnes, à savoir le Président / la Présidente, un/une Vice-président(e), le trésorier ainsi que d'autres assesseurs.

Le comité directeur représente l'association à l'extérieur et dirige les affaires courantes. Il peut engager un secrétariat.

10. Les réviseurs

Les deux réviseurs aux comptes contrôlent la tenue de la comptabilité et effectuent au moins une fois par an un contrôle par pointage.

11. Signature

L'association est engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du comité.

12. Responsabilité

La fortune de l'association répond exclusivement de ses dettes. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

13. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés si 2/3 des membres présents acceptent la proposition de modification.

14. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité qualifiée si 2/3 de tous les membres participent à l'assemblée.

Si les 2/3 au moins de tous les membres participent à l'assemblée, une deuxième assemblée doit alors être tenue dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut même être dissoute à la majorité simple.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association est versée à une institution poursuivant le même but ou un but similaire.

15. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du [date de constitution] et sont entrés en vigueur à cette date.

Le Président:	Le rédacteur du procès-verbal:
Modifications décidées le:	